

Commune de PICHANGES

5 Place de la Mairie

21120 PICHANGES

Tél. : 03 80 75 33 24

Email : mairie.pichanges21@laposte.net

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du 23 JANVIER 2024 à 20 h 00

Date de convocation : 16 JANVIER 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le mardi 23 janvier 2024, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	Jean-Luc POMI
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN			x	Gwenaël CHAMBERT
Anthony MORIN			x	Richard MOSSON
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

- Délibération 2024-01 : Signature convention des objets encombrants
- Délibération 2024-02 : Subvention Plan Marshall Village Côte-d'Or 2024 – Rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie + remplacement du chauffage de la salle communale
- Délibération 2024-03 : Subvention aux associations et coopératives scolaires
- Délibération 2024-04 : Renouvellement bail de location « le village »
- Délibération 2024-05 : Renouvellement bail de location « Jardin communal »
- Délibération 2024-06 : Renouvellement bail de location « Jardin communal »
- Délibération 2024-07 : Renouvellement bail de location « le Frenois »
- Délibération 2024-08 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 19 décembre 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2024-01 : Signature convention des objets encombrants

Le Conseil Municipal de PICHANGES, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté des Trois Rivières à Marcilly-sur-Tille, une convention de ramassage des objets encombrants pour l'année 2024. Ces ramassages auront lieu le mardi 30 avril 2024 et 15 octobre 2024 pour un montant de 1.53 € par habitant (305 habitants à PICHANGES) pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

2) Délibération 2024-02 : Subvention Plan Marshall Village Côte-d'Or 2024 – Rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie + remplacement du chauffage de la salle communale

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie + Remplacement du chauffage de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le projet de rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie + Remplacement du chauffage de la salle communale.
- pour un montant de 6 840.00 € HT pour la rénovation du mur de soutènement en pierre côté Mairie.
- pour un montant de 1 654.68 € HT pour le remplacement du chauffage de la salle communale.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall Village Côte-d'Or 2024.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée		50 %	4 247.34 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement			50 %	4 247.34 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de l'école de PICHANGES.

3) Délibération 2024-03 : Subvention aux associations et coopératives scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux Associations et Coopératives Scolaires (7 euros par enfant) comme suit :

. ANCIENS COMBATTANTS GEMEAUX PICHANGES	75.00 €	
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE PICHANGES ELEMENTAIRE	28.00 €	4 élèves
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE SPOY ELEMENTAIRE	56.00 €	8 élèves
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE GEMEAUX ELEMENTAIRE	14.00 €	2 élèves
. COOPERATIVE SCOLAIRE DE SPOY MATERNELLE	49.00 €	7 élèves
. LE PICHANIAS	700.00 €	
Soit un total de	922.00 €	

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024,
- AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

4) Délibération 2024-04 : Renouvellement bail de location « le village »

Le Conseil Municipal de PICHANGES, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler, pour une période de 3 ans, le bail de location du jardin communal au lieudit « Le Village », section F n° 103, d'une superficie de 4 a et 54 ca, à Monsieur Jacques MEYLAN, avec effet au 1^{er} avril 2024

DIT que le loyer annuel s'élève à 20 € à terme échu sans indexation. Le 1^{er} versement s'effectuera au plus tard, le 1^{er} mai 2024 et le dernier versement, au plus tard, le 31 mars 2027.

AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

5) Délibération 2024-05 : Renouvellement bail de location « Jardin communal »

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le bail de location du jardin communal à Madame Delphine MAS domiciliée 5 rue de la Fontaine à PICHANGES, pour une période de 3 ans, avec effet au 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2027 du jardin communal au lieudit « Les Préaux », section AA, pour la moitié de la parcelle 122, dite lot n° 2, d'une contenance de 3 a 98 ca, soit une superficie louée d'environ 2 ares.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le bail de location du jardin communal à Madame Delphine MAS,

DIT que le loyer annuel est de 15 € par an, payable d'avance. Le premier versement interviendra au plus tard le 31 mai 2024 et le dernier versement au plus tard le 30 avril 2027.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

6) Délibération 2024-06 : Renouvellement bail de location « Jardin communal »

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le bail de location du jardin communal à Monsieur et Madame POURNY domiciliés 7 rue des Préaux à PICHANGES, pour une période de 3 ans, avec effet au 1er mai 2024 jusqu'au 30 avril 2027 du jardin communal au lieudit « Les Préaux », section AA, pour la moitié de la parcelle 122, dite lot n° 1, d'une contenance de 3 a 98 ca, soit une superficie louée d'environ 2 ares.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le bail de location du jardin communal à Monsieur et Madame POURNY, domiciliés à PICHANGES,

DIT que le loyer annuel est de 15 € par an, payable d'avance. Le premier versement interviendra au plus tard le 31 mai 2024 et le dernier versement au plus tard le 30 avril 2027.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

7) Délibération 2024-07 : Renouvellement bail de location « le Frenois »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de Madame Catherine SEGUIN, agricultrice à LUX, pour une période de neuf ans, avec effet au 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2033, des terres communales au lieu-dit « Le Frenois »,

DIT que le loyer annuel 2024 est de 205.03 €. Ce loyer sera indexé sur l'indice de fermage et réglé à terme échu,

DIT que le premier versement interviendra au plus tard le 31 octobre 2024 et le dernier versement au plus tard le 31 octobre 2033,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

8) Délibération 2024-08 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

compte tenu du délai de mise en œuvre la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;

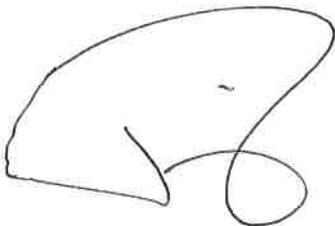
Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

La séance est levée à 20H32

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT



Maire
Jean-Luc POMI

